

Commune de Saint Georges la Pougé

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2021 à 10h30

Présents : Delphine POITOU, Patricia LAPLANCHE, Michel BOURÉ, Bernard BIDAULT, Claire BENARD, Christophe FONTAINE, Brigitte MARLIN, Joël COSTE.

Excusés : Valéry FRAVRE (donne pouvoir à Joël COSTE),

Secrétaire de séance : Patricia LAPLANCHE et Michel BOURE

Madame la Maire commence le conseil par une introduction :

« suite à nos courriers, notamment celui de notre démission, nous avons été reçus à la Préfecture. A ce jour, nous ne sommes toujours pas à échéance de la date limite de réponse – se référer à l'article 2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales. De plus, étant donné le climat actuel, les diverses plaintes et le recours au Tribunal Administratif, nous n'aborderons pas le sujet tant que les instances compétentes n'auront pas statué. En tant qu'administratrice de la commune et dans l'intérêt des habitants, je tiens à ce qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement et en particulier la tenue des conseils municipaux doit permettre d'avancer. Je compte sur l'engagement responsable de chacune et de chacun.

Délibération n°1 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Creuse

Le mode de fonctionnement actuel ne correspond plus aux exigences du Centre de Gestion. Le service de médecine préventive a pour objet de suivre l'état de santé de chacun des agents et d'adapter en permanence les postes de travail aux contraintes physiologiques et psychologiques de l'homme. La médecine préventive est une approche globale exclusivement préventive qui intervient donc au niveau collectif et individuel. Le service conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants des actions à mener tant sur le milieu professionnel que sur la surveillance médicale des agents.

Après rendez-vous avec le Centre de Gestion, il semble, il est nécessaire de passer à ce mode de fonctionnement sachant que les médecins agréés ne sont plus une solution légale.

Madame Laplanche demande par quel article de loi, le recours aux médecins agréés n'est plus une solution légale. De plus, elle s'interroge sur le coût de l'adhésion, du coût des visites médicales. Les médecins étant sur Guéret, le déplacement pour se rendre en visite se faisant sur le temps de travail, Madame Laplanche souhaite connaître le coût global pour la commune. Elle rappelle que dans la note adressée aux élus avec la convocation du conseil municipal, il est fait mention que cette disposition est facultative. Aujourd'hui, il semblerait que c'est une obligation, par conséquent, elle demande le texte de loi faisant référence à cette obligation.

Madame la Maire confirme qu'il y a une erreur dans la note, qu'elle a eu entretemps le Centre de Gestion et confirme que les médecins agréés étaient une solution, le Centre de Gestion ne disposant pas suffisamment de médecins pour assurer toutes les visites préventives sur l'ensemble du territoire. La visite sera facturée 108 € par agent.

Madame Laplanche s'étonne qu'un document modificatif n'ait pas été envoyé aux élus.

Vote :

- 4 contre (Mesdames Laplanche et Marlin, Messieurs Coste et Favre)
- 1 abstention (Monsieur Fontaine)

- 4 pour

La voix de Madame la Maire étant prépondérante, la délibération est adoptée.

Délibération n°2 : Adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion 23

Afin de pallier des absences éventuelles et dans un souci de continuité de service public, il est important de pouvoir compter sur des personnes formées et compétentes, Le Centre de Gestion 23 a accepté de nous aider et de nous soutenir dans l'urgence. Lors d'une absence, le Centre de Gestion 23 a la possibilité de mettre à disposition des personnes de remplacement comme nous y avons eu recours il y a huit jours. Madame la Maire confirme que la délibération ainsi que la convention ont été envoyées avec la convocation au présent conseil municipal.

Si cette délibération n'est pas acceptée, la commune devra rémunérer la personne qui a remplacé la secrétaire au tarif le plus fort avec un coût supplémentaire pour la collectivité et si cela doit se reproduire, ce sera le tarif le plus fort et le Centre de Gestion ne sera pas forcément présent pour nous assister.

Madame Laplanche s'étonne que l'ensemble des membres du conseil municipal n'ait pas été informé de ce recours, de l'arrêt de travail de la secrétaire et de son remplacement. Les conseillers municipaux en ont eu connaissance comme les administrés par affichage dans les commerces. Et bien sûr, la commune n'était pas dans la réglementation puisqu'il n'y avait pas de convention signée entre la commune et le Centre de Gestion 23.

Madame Laplanche entend que dans l'urgence, il soit possible d'y avoir recours mais pour avoir fait campagne pour une application de la démocratie participative, il est étonnant que tous les membres du conseil municipal n'aient pas été informés.

Madame Marlin souligne que depuis le dernier conseil municipal du 16 juillet 2021, c'est le « black out total », aucune information d'aucune sorte.

Madame la Maire invite les conseillers à se rendre à la mairie et fait la remarque qu'elle ne voit personne, ce à quoi lui rétorque Madame Laplanche, qu'elle ne peut voir les conseillers n'y allant pas elle-même.

Vote :

- 10 pour

Approbation à l'unanimité

Délibération n°3 : Décision modificative budgétaire pour le financement de la sectorisation de la télégestion du réseau d'eau potable.

Cette délibération est annulée. Après vérification du budget, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative étant donné que la ligne budgétaire avait été suffisamment abondée.

Délibération n°4 : Concerne les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable

Madame Benard rappelle au conseil municipal la délibération du 23 avril 2021 concernant l'étude patrimoniale, le diagnostic, le schéma directeur de l'eau potable ainsi que la sectorisation avec

télégestion.

Pour la réalisation de la sectorisation, il convient de mettre en place des compteurs. Cette sectorisation permettra de tendre vers une gestion patrimoniale raisonnée par une identification et quantification précises des secteurs problématiques, d'améliorer la réactivité des services lors de la recherche de fuites, d'anticiper les besoins en eau.

Les coûts de ces travaux n'étaient pas inclus dans le montant de l'étude, seule la maîtrise d'œuvre était comprise.

Une subvention de 70 % va être demandée auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et une subvention de 10 % auprès du Conseil Départemental.

Le montant estimatif des travaux est de 24 000 € HT.

Compte tenu des subventions, le reste à charge pour la commune est de 5 290 € HT. Il est précisé que le coût de l'alarme intrusion ne peut être subventionné.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce plan de financement, d'autoriser Madame La Maire à engager la procédure adaptée avec négociation possible selon l'article R 2123 du décret n° 2018-1075 pour la sectorisation avec télégestion, de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental, d'inscrire ces travaux au budget de l'eau 2021, d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération

Vote :

- 10 pour

La délibération est adoptée.

Pour information une pétition concernant l'état de la voirie a été reçue en mairie. Elle fera l'objet d'une étude dans le cadre du travail d'étude sur la globalité du réseau et sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

La garderie a ouvert ses portes avec Sophie Vincon habitante de la commune et Marie Sulpice déjà en poste.

Les parents tiennent à remercier ceux qui se sont investis dans ce projet de service public.

Madame La Maire, répond aux questions émanant des élus et envoyées par mail.

Fréquentation de la garderie : pas d'étude approfondie du fait de l'ouverture récente qui est de moins de quinze jours. Madame la Maire reviendra sur le sujet dès qu'elle aura des éléments plus représentatifs.

Comment sera facturée la prestation garderie : au même titre que la cantine au tarif voté au précédent conseil municipal

Pourquoi le compte rendu du dernier conseil municipal n'était-il pas dans les pièces jointes avec la convocation ? Il a été envoyé lors du second envoi.

Vous vous interrogez sur la présence de la conseillère Claire Benard dans la liste de distribution de la convocation au conseil municipal alors qu'elle a donné sa démission à Madame La Maire n'apporte pas de réponse à cette question du fait des procédures en cours.

Madame la Maire précise qu'elle n'a aucune obligation de présenter le courrier de démission adressé à Madame la Préfète.

Madame la Maire précise à Monsieur Coste qu'elle n'était pas tenue de mettre à l'ordre du jour les différends au sein du conseil municipal, ceci ne faisant pas l'objet de délibération.

Questions diverses :

Concernant la garderie, Madame Laplanche remarque qu'un émargement ayant été mis en place matin et soir, il était possible de répondre à la question sur le taux de fréquentation.

Madame Laplanche, rappelle que dès lors qu'un élu adresse sa démission, Madame La Maire est tenue de l'accepter. Par Conséquent, la présence de Madame Benard confirme que cette démission n'a pas été envoyée ou prise en compte par Madame La Maire.

Madame Laplanche remarque que, suite aux différents mails de questions, Madame La Maire a adressé un mail de prise en compte, seul mail adressé en dehors de la convocation au présent conseil municipal, dans lequel elle s'étonne de la phrase suivante : « merci à tous et toutes de respecter un certain formalisme de nos échanges ». Madame Laplanche fait remarquer que les seules personnes à ne pas avoir respecté un certain formalisme sont les élus signataires de la lettre ouverte aux habitants de Saint Georges la Pougé.

Madame Benard fait remarquer à Madame La Maire qu'elle n'a pas soumis à l'approbation des membres du conseil le compte rendu du précédent conseil municipal.

Madame la Maire s'en excuse et le soumet au vote.

Madame Marlin s'étonne que soient reprises dans le compte rendu les remarques du public.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de forme légale quant à la rédaction du compte rendu.

Vote :

- 2 contre Madame Laplanche
- 2 abstentions (Monsieur Coste et Monsieur Favre)
- 5 pour

Monsieur Fontaine rappelle le texte de loi relatif à la démission d'un conseiller municipal. Dès lors qu'une lettre de démission a été adressée, Le Maire est tenu de l'accepter.

Madame Benard confirme qu'elle a reçu une réponse de la Préfecture sur le formalisme de la démission et qu'elle n'a pas adressé de courrier à Madame La Maire.

Monsieur Morel, président du Comité des fêtes, annonce la tenue d'une réunion avec comme ordre du jour la mise en place d'après-midi jeux.

Concernant les différentes questions posées relatives aux dossiers en cours (pose du stop auprès de l'école, travaux de voirie à Ribière, remplacement des portes d'entrée de la mairie, étude d'insonorisation de la salle polyvalente, compte rendu de visite de l'architecte concernant l'église) Madame La Maire s'engage à nous répondre par mail.